

S

ERVICE DEPARTEMENTAL

D'INCENDIE ET DE SECOURS



DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Réunion du 14 juin 2017

T e r r i t o i r e d e B e l f o r t

PROCÈS VERBAUX DES DELIBÉRATIONS

BUREAU du 14 juin 2017

Délib. 17-11	Création et suppression de postes de sapeurs-pompiers professionnels
Délib. 17-12	Modification du plan d'anticipation du départ massif d'officiers sapeurs-pompiers professionnels
Délib. 17-13	Attribution du marché «fournitures de pneumatiques et prestations associées» - Groupement de commandes ULISS

XXXXXXXXXX

M. BOUQUET ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et que le Bureau du conseil d'administration peut valablement siéger.

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 14 juin, les membres du Bureau du CASDIS 90, dûment convoqués le 07 juin, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET - Président du CASDIS
M. SCHNOEBELEN – 1er vice-président
M. ANDERHUEBER – Membre supplémentaire

ABSENTS EXCUSES :

Mme IVOL – 2^{ème} vice-président
M. SERZIAN – 3^{ème} vice-président

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Lcl HELLEU – Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours
MME FROHNER, SDIS
CDT ROTHENFLUG, SDIS
CDT UGOLIN, SDIS

Nombre de représentants avec voix délibérative

en exercice	5
présents	3
votants	3

Résultat du vote

voix "pour" : 3
voix "contre" :
abstentions :

*tampon de réception
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de Belfort

22 juin 2017

Service Courrier

OBJET : Création et suppression de postes de sapeurs-pompiers professionnels

Dans le cadre du 4^{ème} protocole d'accord avec les organisations syndicales signé avec les différentes organisations représentatives, le service prévoit la création et suppression de postes. Il convient de souligner que les débats ont été particulièrement riches et constructifs.

Ce protocole témoigne des très bons échanges avec nos partenaires et d'une avancée majeure pour la collectivité.

Les premières mesures entrent en vigueur à partir du 2^{ème} semestre 2017 :

- 1) transformation d'un ou deux postes de lieutenant en adjudant dès juillet 2017. En fonction de la réalité des candidatures, la promotion par voie interne est privilégiée ;
- 2) transformation de deux postes de sergent en adjudant en qualité de superviseur technique et logistique du centre de secours, placés en service hors rang ;
- 3) création de deux postes de caporal pour remplacer les adjudants affectés en régime de service hors rang (SHR) au 1^{er} novembre 2017 ;
- 4) création du réservoir de trois adjudants affectés à Belfort Nord. Sélection des candidats dès l'automne 2017 pour une nomination dès le 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

- de procéder aux créations et suppressions de postes telles que décrites ci-dessus, à compter du 2^{ème} semestre 2017.

Signé : Florian BOUQUET
Président du CASDIS

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le contenu de la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 14 juin, les membres du Bureau du CASDIS 90, dûment convoqués le 07 juin, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET - Président du CASDIS
M. SCHNOEBELEN – 1er vice-président
M. ANDERHUEBER – Membre supplémentaire

ABSENTS EXCUSES :

Mme IVOL – 2^{ème} vice-président
M. SERZIAN – 3^{ème} vice-président

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Lcl HELLEU – Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours
MME FROHNER, SDIS
CDT ROTHENFLUG, SDIS
CDT UGOLIN, SDIS

Nombre de représentants avec voix délibérative

en exercice	5
présents	3
votants	3

Résultat du vote

voix "pour" : 3
voix "contre" :
abstentions :

*tampon de réception
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de Belfort

22 juin 2017

Service Courrier

**OBJET : Modification du plan d'anticipation du départ massif
d'officiers sapeurs-pompiers professionnels**

Le plan d'anticipation du départ massif d'officiers (PADMO) prévoit par anticipation le départ en retraite de plusieurs cadres du SDIS. Afin de permettre le remplacement de ces officiers, le plan prévoit notamment l'échelonnement des dépenses, le recrutement de nouveaux cadres et les stages initiaux à l'école nationale des officiers de sapeurs pompiers.

Pour mémoire, le plan prévoit le recrutement dès l'été 2017 de :

- deux officiers issus de l'examen professionnel de lieutenant (avis de vacance paru récemment) ;
- un officier issu du concours externe de lieutenant (1^{er} avis de vacance infructueux) ;
- un officier issu du concours interne (déjà recruté et en cours de formation à l'ENSOSP).

Peu de candidats postulent à ce jour au SDIS 90. Pour une bonne gestion, il convient de prévoir le non recrutement de ces officiers par des solutions alternatives, à savoir :

- la 1^{ère} solution peut concerner des sous-officiers du SDIS qui disposent d'une expérience solide et qui souhaitent aller à l'avancement. Il peut leur être proposé de tenir ponctuellement un poste d'officier conformément au 4^{ème} protocole d'accord sur la réforme de la filière SPP ;
- la 2^{ème} solution peut concerner des candidats capitaine qui recherchent un poste pour permettre leur nomination. Dans ce cadre il conviendrait de modifier le PADMO et de transformer un poste de lieutenant en capitaine.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

- de valider les solutions alternatives décrites ci-dessus.

Signé : Florian BOUQUET
Président du CASDIS

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le contenu de la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 14 juin, les membres du Bureau du CASDIS 90, dûment convoqués le 07 juin, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET - Président du CASDIS
M. SCHNOEBELEN – 1er vice-président
M. ANDERHUEBER – Membre supplémentaire

ABSENTS EXCUSES :

Mme IVOL – 2^{ème} vice-président
M. SERZIAN – 3^{ème} vice-président

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Lcl HELLEU – Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours
MME FROHNER, SDIS
CDT ROTHENFLUG, SDIS
CDT UGOLIN, SDIS

Nombre de représentants avec voix délibérative

en exercice	5
présents	3
votants	3

Résultat du vote

voix "pour" : 3
voix "contre" :
abstentions :

*tampon de réception
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de Belfort

22 juin 2017

Service Courrier

OBJET : Attribution du marché «fourniture de pneumatiques et prestations associées» - Groupement de commandes ULISS

En décembre 2014, le SDIS 90 a signé une convention constitutive d'un Groupement de Commandes Inter Services de Secours dite « ULISS » qui a pour objectif de permettre un rapprochement national entre SDIS afin de pouvoir mutualiser leurs capacités d'achat, en particulier dans les domaines spécialisés de la défense contre l'incendie et le secours, mais également pour tous types d'achat.

Le SDIS 06, désigné comme coordonnateur de l'opération, a lancé le 02 janvier 2017 un appel d'offres ouvert pour la fourniture de pneumatiques et prestations associées, répartis en fonction des besoins de chacun, pour un marché d'une durée de 12 mois reconductible 3 fois.

Il s'agit d'un accord-cadre de fournitures et services, multi attributaires, basé sur un système d'allotissement souple dit « positionnement », retenu pour l'ouverture la plus large possible à la concurrence (un allotissement classique : soit technique, soit géographique, soit un croisement de deux aurait selon l'option choisie par chaque SDIS, éliminé des PME locales ou dissuadé les manufacturiers et, dans tous les cas, perdu tout effet de réseau).

22 membres d'ULISS se sont associés à ce marché pour un montant total de 2 013 400 € HT par période (dont 1 727 332 € pour les fournitures et 286 068 € pour les prestations).

Le budget annuel du SDIS 90 était de 18 000 € HT par an (dont 15 840 € pour les fournitures et 2 160 € pour les prestations).

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement s'est tenue le 06 juin 2017 afin d'examiner les offres déposées. A l'issue, il a été décidé de retenir le fournisseur Contritrade Nord Est SAS pour la fourniture de pneumatiques et les prestations liées à l'ensemble du parc automobile du SDIS 90.

Les tarifs de ce nouveau marché sont favorables au SDIS (par exemple, un pneu pour un véhicule de type Master s'élevait sous l'ancien groupement de commande à 115 € TTC. Avec le groupement ULISS, ce même pneu sera facturé 94 € TTC).

De plus, le nouveau fournisseur offrira une gestion informatique des pneus de tout le parc automobile du SDIS, ce qui n'existait pas auparavant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

- de suivre l'avis et le classement de la commission d'appel d'offres,
- d'attribuer le marché au candidat Contritrade Nord Est SAS pour la fourniture des pneumatiques et des prestations associées,
- d'autoriser la signature de tous documents relatifs à ce marché.

Signé : Florian BOUQUET
Président du CASDIS

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le contenu de la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.